

**Arrêté n° 2006-1034 du 4 juillet 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing**

NOR : DEVO0650597A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région d'Ile-de-France préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, officier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-2558 du 22 décembre 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 4 avril 2006 au 4 juin 2006 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 4 avril 2006 au 4 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing est arrêté tel qu'il est annexé au présent arrêté. Ses dispositions sont applicables à compter du 5 juillet 2006.

Article 2

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de l'Eure, du Loiret, de la Nièvre, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise. Il est également consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie [www.ile-defrance.ecologie.gouv.fr](http://www.ile-defrance.ecologie.gouv.fr).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet responsable du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing, le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, chef du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing et les préfets des départements de l'Eure, du Loiret, de la Nièvre, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2006.

*Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
préfet coordonnateur du bassin Seine-*

*Normandie,*  
Bertrand Landrieu